



Référence : ICC-ASP/22/OS/05

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États observateurs, se référant à sa note verbale ICC-ASP/22/S/03 du 13 janvier 2023, a l'honneur de demander que les noms des représentants désignés par les États observateurs, ainsi que des suppléants et des conseillers qui les accompagnent, pour la vingt deuxième session de l'Assemblée, prévue à New York du 4 au 14 décembre 2023, soient soumis bien à l'avance. Les travaux de l'Assemblée en seront facilités.

La communication adressée par l'État observateur devrait, de préférence, mentionner le nom du représentant de l'État observateur, ainsi que les noms des suppléants et conseillers, pour la vingt deuxième session.

Les communications sont à envoyer au du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye (Pays-Bas). Des copies des communications peuvent aussi être adressées par courriel ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). À compter du 4 décembre 2023, la version originale des communications pour la vingt deuxième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'un badge ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la vingt deuxième session. Les représentants qui n'ont pas de badge ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre estampillée et signée du chef de la Chancellerie ou du responsable de l'administration dans laquelle figurent les noms des représentants officiels des États doit être renvoyée au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies suivie d'une demande en ligne de badge des Nations Unies via le «eRegistration» disponible sur le portail eDelegate (<https://edelegate.un.int/>), au plus tard le 22 novembre 2023. Une fois les demandes en ligne approuvées par le Service du protocole, des courriels de confirmation seront envoyés aux missions permanentes pour chaque délégué. Veuillez noter que des versions papier des courriels de confirmation doivent être présentées au Bureau des badges des Nations Unies pour la délivrance des badges.

Des informations complémentaires concernant la vingt deuxième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 13 janvier 2023

